

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc194854-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

**POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC INGÉNIERY
AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COMMUNES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 juillet 2014 portant adhésion du Département des Yvelines à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes – IngénierY,

Vu la convention 2016 entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY signée le 27 janvier 2016,

Vu la convention de mise à disposition de locaux entre le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY signée le 20 juin 2014,

Vu le projet de convention 2017 entre le Conseil départemental et l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la volonté du Département de soutenir les territoires ruraux dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale en accompagnant les collectivités yvelinoises dans leurs besoins en ingénierie publique,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention 2017 entre le Conseil départemental et l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY telle qu'annexée à la présente délibération.

Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 de 490 000€ à l'Agence technique départementale d'aide aux communes IngénierY, sous réserve du vote du budget primitif 2017.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention pour l'année 2017, annexée à la présente délibération, et ses avenants éventuels.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 65737 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC INGÉNIERY AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COMMUNES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.